

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

Le mercredi 18 janvier 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 11 janvier 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Leah ASSALI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ouverture de la séance à 18h04.**

#### **Examen des délibérations**

##### **1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022**

#### **Rapport de Monsieur David QUEIROS :**

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

#### **Teneur des débats :**

Un élu de l'opposition considère le procès-verbal trop synthétique. Il indique également qu'il convient de préciser que le vote du budget est un vote global.

Monsieur le Maire indique que la loi impose de retranscrire la teneur des débats et que toute personne souhaitant avoir plus de détails sur ces derniers peut demander à se référer aux enregistrements que l'on peut

retrouver notamment sur internet dans leur intégralité. Concernant le budget, le caractère global du vote est implicite.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

**2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du Maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_114	Convention d'occupation précaire portant mise à disposition d'un terrain municipal à un apiculteur	01/12/2022
2022_115	Attribution du marché d'« Etudes de sol » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival	28/11/2022
2022_116	Attribution du marché d'« Etudes Acoustiques Etat Initial couplées au comptage trafic » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival	28/11/2022
2022_117	Fourniture d'engrais, de semences et de produits pour la création et l'entretien des espaces verts et terrains sportifs : signature du marché n° 202237-01 - lot n° 1: Engrais, amendement et semences pour les terrains de sport, - signature du marché n° 202237-02 - lot n° 2 : Fertilisation, amendement et terreau : fleurissement et espaces verts, - signature du marché n° 202237-03 - lot n° 3 : Produits et fournitures pour plantation et aménagements d'espaces verts	01/12/2022
2022_118	Culture – Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images»	02/12/2022

	: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2023	
2022_119	Cession d'un véhicule accidenté à l'assureur	02/12/2022
2022_120	Vente aux enchères de jeux ressorts pour enfant	08/12/2022
2022_121	Aménagement des venelles Pablo Picasso – Terrasses Renaudie à Saint-Martin-d'Hères : signature du marché n° 202250	08/12/2022
2022_122	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'activité de Saint-Martin-d'Hères- L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2023	12/12/2022
2022_123	Culture – Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2023	12/12/2022
2022_124	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 20202 : signature de l'avenant n° 4 au lot n° 14 « Electricité »	15/12/2022
2022_125	Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Judiciaire de Grenoble dans le cadre de son action en démolition d'une construction érigée sans autorisation et non régularisable	15/12/2022
2022_126	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue- L'Espace culturel René Proby : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines <i>Hip-hop Never stop festival</i> au titre de l'année 2023	15/12/2022
2022_127	Exercice du droit de priorité portant sur le bien sis La Galochère et cadastré section AN n° 616, 620, 622 et 624	16/12/2022

### 3. Mandat Spécial - Déplacement de Madame Elisabeth Hernandez à Albi – Rencontre nationale des villes internet 2023 – Du 1er au 3 février 2023

#### Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des

déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

La rencontres nationale des villes internet 2023 se tiendra à Albi les 2 et 3 février 2023. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des experts, responsables territoriaux, acteurs privés, élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Madame Elisabeth Hernandez se rendra donc à Albi durant cette période.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souhaiterait que des retours soient faits en commissions sur la teneur des échanges lors de ces déplacements.

Monsieur le Maire indique que cette remarque sera prise en considération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après : déplacement de Madame Elisabeth Hernandez à Albi – Rencontre nationale des villes internet 2023.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes : 87,50 € pour les frais de restauration et 250,00 € pour les frais de transport et 140,00 € pour les frais d'hébergement.

#### **DIT**

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 34 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY**

#### **4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion relevant de l'entretien des zones d'activités économiques entre la Ville et la Métropole**

#### Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pour assurer la continuité et la sécurité des services publics, des conventions de gestion de services entre les communes et la Métropole ont été conclues en 2015.

En 2016 une convention a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères pour une durée maximale de 1 an.

Cette convention concerne les zones d'activités/zones industrielles (ZI/ZA) et permet d'assurer la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et l'éclairage public par les agents non encore transférés à la Métropole. Cet entretien implique des prestations en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et de viabilité hivernale.

La commune procédera à l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement des services, et selon une périodicité trimestrielle transmettra à la Métropole des titres de recettes correspondants aux sommes engagées.

Les titres de recettes trimestriels pour 2016 transmises à la Métropole représentent un montant total de 131 522,55€.

En 2017, une nouvelle convention a été signée pour une durée maximale de un an.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 159 385,49€.

En 2018, une nouvelle convention a été signée pour une durée maximale de un an.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 140 530,48€.

En 2019, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble-Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 129 162,86€.

En 2020, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble-Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 127 980,95€.

En 2021, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble-Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 64 326,34€.

En 2022, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble-Alpes Métropole.

Les titres de recettes pour les 3 premiers trimestres 2022 représentent un total de 45 283,37€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la métropole Grenoble-Alpes Métropole applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques.

**DIT**

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à finaliser et signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

*Adoptée à l'unanimité : 34 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.**

## **5. Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères pour la maintenance et le dépannage des fermetures des bâtiments**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Vu la nécessité de procéder à la passation d'accord-cadres pour des prestations de services pour la maintenance et le dépannage des fermetures des bâtiments communaux, il est opportun de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères afin de faciliter la gestion, mutualiser la procédure de passation des marchés et réaliser des économies d'échelle.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant.

Lot(s)	Désignation
1	Maintenance et dépannage des portes sectionnelles, portails, portillons, barrières levantes, rideaux métalliques et portes rapides des bâtiments communaux
2	Maintenance et dépannage des portes piétonnes automatiques des bâtiments communaux

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Saint-Martin-d'Hères qui assurera l'ensemble de la phase de passation des accord-cadres jusqu'à la notification.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un accord-cadre de prestations de services pour la maintenance et le dépannage des fermetures des bâtiments communaux.

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Ville et le CCAS.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes - telle qu'annexée à la présente délibération - et tout document afférent.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY**

## **6. Constitution d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'achat de prestations de formation bureautique**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Commune de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de formation bureautique sur libre office.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint-Martin-d'Hères, qui assurera à ce titre l'ensemble de la phase de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification.

La convention constitutive définit ses règles de fonctionnement en vertu de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il incombe à la ville de Saint-Martin-d'Hères de signer l'accord-cadre au nom du groupement.

Le montant estimatif de ces prestations nécessite une mise en concurrence en procédure adaptée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de formation bureautique sur libre office, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DIT**

Que les dépenses relatives à la ville de Saint-Martin-d'Hères seront imputées sur diverses imputations du budget principal et du budget annexe.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY**

## **7. Fourniture de papier : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

**Pouvoir adjudicateur :** ville de Saint-Martin-d'Hères

**Contexte :** Le papier est à destination des services de la ville et des écoles de Saint-Martin-d'Hères. Il est utilisé pour l'impression des productions de l'ensemble des services ainsi que pour les éditions en grand volume effectuées par le service reprographie et aux éditions spécifiques effectuées par le service communication.

Les besoins couvrent le papier bureautique, le papier d'impression pour la reprographie.

**Type de marché** : accord-cadre à bons de commande.

**Type de prix** : unitaires.

**Durée du marché** : Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois un an.

**Allotissement** : Les prestations ne sont pas décomposées en lots.

Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
25 000,00	70 000,00

**Procédure** : Appel d'offres ouvert

**Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence** : 27/09/2022

**Date et heures limites de réception des offres** : 28/10/2022

**Support (s) de publicité** : Les Affiches de Grenoble, BOAMP, JOUE, profil acheteur et site internet ville

**Critères d'attribution** :

Critères	Pondération
Prix des prestations	70.0 %
Valeur technique appréciée au vu du cadre mémoire technique, sur la base des sous-critères suivants : - méthodologie, moyen logistique, gestion des commandes, approvisionnement et gestion des ruptures (15 points) - démarche environnementale, qualité environnementale concernant la gamme de papier, gestion des déchets, gestion des livraisons, cycle de vie du papier (15 points)	30.0 %

**Plis reçus** :

Raison sociale
INAPA

Teneur des débats :

Revenant sur l'augmentation vertigineuse du coût du papier, un élu de l'opposition souhaiterait connaître le surcoût pour la Ville.

Monsieur le Maire indique que c'est une préoccupation municipale, et revient sur les problèmes d'approvisionnement, voire de rupture, qu'ont connus les administrations françaises pendant l'épidémie de Covid-19. Il précise que la Ville a un plan de sobriété qu'elle poursuit, notamment sur le papier, et met en avant les avancées en matière de dématérialisation, notamment concernant les nombreux documents du conseil municipal.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**



## Après avoir délibéré

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande :

N° de marché	Libellé	Attributaire	Adresse	Montant annuel € HT
202251	Fourniture de papier	INAPA FRANCE	11 rue de la nacelle 91814 CORBEIL- ESSONNES	Minimum : 25.000,00 €  Maximum : 70.000,00 €

### DIT

Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée de 1 an, reconductible trois fois 1 an de façon expresse.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 37 voix*

### POUR :

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY**

### 8. Fourniture de matériel d'électricité : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : Cet accord-cadre concerne la fourniture de matériel d'électricité

Montant annuel : minimum de 50 000€ H.T. et maximum de 100 000 € H.T.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Type de contrat : Accord-cadre à bons de commande

Durée du contrat : 1 an reconductible 3 fois 1 an : 4 ans max

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 9 septembre 2022

Date et heures limites de réception des offres : 14 octobre 2022 à 12h

Nombre de plis reçus : 2

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202246 de fourniture de matériel d'électricité, avec la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - AED ST-MARTIN-D'HERES domiciliée 7 rue Eugène Chavant à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) pour un montant annuel minimum de 50 000€ H.T. et maximum de 100 000€ H.T ;

## **DIT**

Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 37 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY**

## **9. ZAC Neypic - Acquisition en VEFA bâtiment "L'Intemporel" - Travaux supplémentaires**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La ville a acheté en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement auprès de la SCI Nayrtim un plateau de bureau situé au 3ème étage d'un immeuble situé îlot 7B dans la ZAC Neyrpic, d'une superficie de 588 m<sup>2</sup> de surface utile nette privative, soit 704 m<sup>2</sup> avec les parties communes incluses + 12 places de stationnement.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la Direction des Ressources Humaines des modifications de cloisonnement et d'équipements techniques ont été demandé par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Ces travaux modificatifs présente un surcoût d'un montant de 36 551,52 € TTC.

Pour rappel (délibération du 28/09/2022) :

- Montant de l'acquisition = 1 833 446,40 € TTC

- Montant des travaux initiaux = 396 000 € TTC

soit 2 229 446,40 € TTC

La Direction des Ressources Humaines comprend 38 agents.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition rappelle que le conseil municipal souhaitait être tenu au courant des avancées en matière d'aménagement, d'isolation etc. concernant les relocalisations de services. Il souhaiterait qu'un tableau récapitulatif des travaux soit présenté.

Monsieur le Maire indique que cela ne pose pas de difficulté, qu'il est possible de transmettre un certain nombre de documents, et que les élus ne doivent pas hésiter à revenir vers lui s'ils souhaitent avoir davantage de précisions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le surcoût des travaux liés aux modifications des travaux d'aménagement.

## **DIT**

Que le montant supplémentaire des travaux s'élèvent à 36 551,52 € TTC.

Que la dépense sera imputée sur le budget principale de la Ville.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant le présent dossier.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**10. Acquisition propriété de M. BORNE sise 9 av. A. Croizat : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le secteur Croix-Rouge / République est situé à la limite de Saint-Martin-d'Hères et de Grenoble, le long de l'avenue Ambroise Croizat, cet axe historique et structurant à l'échelle de la commune et de l'agglomération agit comme un lien entre les deux territoires et marque l'entrée de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Ce secteur historique autrefois très central est aujourd'hui moins attractif et se caractérise par un tissu urbain mixte (pavillon, ensembles collectifs, espaces publics, équipements et services publics, commerce) ainsi qu'un bâti très vieillissant.

Le secteur est composé d'un parcellaire morcelé et complexe dans lequel la Ville a acquis une partie des parcelles au fil des années. Ces acquisitions vont permettre d'envisager la mise en œuvre d'actions à court et moyen termes pour assurer le renouvellement urbain de ce secteur.

La ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà propriétaire des parcelles BN 127, 128, 513, 514, et 518. Ces parcelles portent actuellement le parking Chabert et un ensemble bâti dégradé. La parcelle BN 129 fait également l'objet d'un portage EPFL pour lequel la commune est garante. La parcelle BN 130 a été acquise par Actis qui assure son portage.

La commune a engagé depuis 2014, des négociations avec M. BORNE qui jusqu'à ce jour n'était pas vendeur.

M. BORNE souhaite désormais concrétiser la vente de son bien immobilier.

La commune est donc désormais propriétaire de l'ensemble des biens sur ce secteur.

Teneur des débats :

Une élue de l'opposition souhaiterait avoir des précisions sur le projet portant sur cette acquisition.

Le rapporteur indique que cela s'inscrit dans la requalification de l'entrée de Ville et qu'un travail est à faire avec les villes voisines. La vision de la municipalité est celle d'un maillage local, sans porter pour le moment sur un projet précis.

Monsieur le Maire précise que le principal bailleur social du quartier envisage une rénovation des logements en 2024, et que cela s'inscrit aussi globalement dans le renouveau du quartier.

Le rapporteur indique qu'au vu des coûts et des enjeux, tous les partenaires possible sont sollicités.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De l'acquisition de la propriété appartenant à M. BORNE située 9 avenue Ambroise Croizat et cadastrée section BN n°126.

**DIT**

Que cette acquisition interviendra au prix de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS).

Que les frais de notaires liés à cette vente seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

**POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA***

**11. Constitution d'une servitude sur la parcelle AW317 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section AW n° 317 située rue Albert Samain et propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur une parcelle appartenant au domaine privé de la ville et légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 1 mètre.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section AW n°317.

#### **DIT**

Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### **HABILITE**

M. Le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS, ainsi que tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD n°272.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

#### **12. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestation de service Risques et Résilience: Actions de résilience des communes de Grenoble-Alpes Métropole**

Rapport de Monsieur Saïd BOUDJEMA :

#### **Jusqu'à aujourd'hui**

La ville de Saint-Martin-d'Hères possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2010, organisant la mise en place des mesures immédiates de sauvegarde de la population.

Au niveau préfectoral, si l'événement est de grande ampleur et/ou si plusieurs communes sont touchées, le Préfet devient le directeur des opérations en lançant le Plan ORSEC.

L'intercommunalité n'avait jusqu'alors pas de rôle défini dans la gestion de crise. C'est d'ailleurs ce que nous avons constaté lors de notre exercice PCS de 2019 : nous avons adressé un courrier à la Métropole pour pointer les difficultés dans la gestion de crise liées aux transferts de compétences. La commune ne dispose plus de certains moyens techniques lui permettant d'assurer des missions prévues dans le PCS comme débayer une route ou dégager un accès encombré

### **En 2022 : évolutions réglementaires**

Depuis l'été 2022, la loi dite « Matras »<sup>1</sup> impose de nouvelles obligations aux acteurs publics locaux dans le domaine de la gestion des risques. Elle prévoit la mise en place de Plans interCommunaux de Sauvegarde (PiCS) pour les intercommunalités comptant parmi leurs membres une commune soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. La loi stipule que « *l'intercommunalité doit préparer la réponse aux situations de crise et organiser, au minimum :*

- *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
- *La mutualisation des capacités communales »*

L'intercommunalité a dorénavant un rôle défini dans la gestion de crise.

### **En 2022 : évolutions métropolitaines**

En juillet 2022, le conseil métropolitain a voté la présente offre de mutualisation « Risques et Résilience »<sup>2</sup>. Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires pour la Métropole, avec la volonté de travailler de manière plus opérationnelle avec

- l'animation du réseau communal avec des ateliers, des exercices, des conférences...
- la mise à disposition d'informations, d'études et d'outils (cartographie web des risques notamment)

Le conseil métropolitain a voté le principe d'un coût de participation des communes pour cette mutualisation, pour Saint-Martin-d'Hères il s'élève à 1 444 €/an. Les communes sont libres de choisir chaque année l'adhésion ou non à cette mutualisation.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention de prestation de service Risques et Résilience : Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et à cotiser pour 1 444 euros à cette offre pour l'année 2023

#### **DIT**

Que ces dépenses seront imputées au budget de la ville

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

### **13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'Association Foncière Pastorale libre des 4 Seigneurs**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le parc public communal dit « du Mûrier » est séparé des terrains voisins par une clôture, pour éviter au public de pénétrer dans les terrains privés jouxtant le parc. Toutefois un tronçon de clôture est manquant

<sup>1</sup> loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser les sapeurs-pompiers

<sup>2</sup> délibération 78 de la séance du 8 juillet 2022 : offre de mutualisation Risques et Résilience : réseau et actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble Alpes Métropole

entre le parc (parcelle communale AP 39) et le terrain appartenant à Monsieur CAILLAT Bernard (parcelle AP68). Cette parcelle AP68 fait partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale des 4 Seigneurs (AFP).

Le but de l'AFP des 4 seigneurs est de lutter contre la fermeture progressive des paysages due à l'enfrichement rapide de la colline du Mûrier du fait de la diminution de l'activité agricole et pastorale. Dans un but de maintien du pastoralisme, l'Association Foncière Pastorale des 4 Seigneurs donne bail ou convention de location des terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux. Aujourd'hui 9 propriétaires adhérents à l'AFP, soit près de 55 ha, terrains loués à des éleveurs (ovin, caprin, équin). Selon l'article 4 de la définition des statuts de l'AFP des 4 seigneurs, « *L'Association a pour but de*

- *gérer et entretenir les terrains pour le compte des propriétaires en favorisant des regroupements de parcelles afin d'en faciliter l'exploitation;*
- *faire réaliser des travaux d'aménagement directement ou réaliser sous forme d'entraide bénévole. »*

Cette limite entre la parcelle communale et la parcelle privée de l' Association Foncière Pastorale des 4 Seigneurs n'est pas clôturée sur 80 m linéaire, occasionnant l'intrusion fréquente des usagers, une sente s'est même formée à force de passages. Cette absence de clôture pose les difficultés suivantes :

- impossibilité pour la parcelle privée en question d'être pâturée, ce qui conduit à son embroussaillage
- par l'accès à cette parcelle, le public se rapproche d'autres parcelles privées qui abritent des animaux d'élevage (chevaux notamment)
- mésusages constatés quelques fois grâce à cette ouverture (engins motorisés non autorisés sur les parcelles privées par exemple).

Constatant le conflit d'usage entre fréquentation du public et pastoralisme, lié à l'absence de clôture entre les terrains sus-cités, un accord a été trouvé entre la Ville et l'AFP des 4 seigneurs pour clôturer cette limite :

- bornage avec géomètre pris en charge financièrement par la ville (réalisé le 7 juillet 2022 – voir annexe)
- pose d'une clôture grillagée souple, avec piquets et jambes de force scellés, dans la continuité de la clôture déjà en place (cf trait blanc dans le plan ci-dessous), pris en charge financièrement pour moitié par la ville et l'autre moitié par l'AFP

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Association Foncière Pastorale libre des 4 Seigneurs et à prendre en charge la somme de 3 100 € TTC correspondant à 50% du devis.

#### **DIT**

Que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre l'ALEC et la Ville**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre du projet urbain « Quartiers Sud, territoire en transition » , et dans la prolongation des opérations Mur/Mur de rénovation énergétique dans ce secteur, la ville de Saint-Martin-d'Hères organise une soirée Thermographie le 19 janvier 2023 à la maison de quartier Paul Bert.

En partenariat avec le CCAS et l'ALEC, l'objectif de cette opération est de sensibiliser les habitant.e.s aux déperditions de chaleur dans leurs maisons grâce à l'utilisation de caméras thermiques. La finalité est d'inciter les propriétaires de maison individuelle du quartier à intégrer le programme Mur/Mur permettant la rénovation énergétique de leurs logements.

A l'issue de la soirée du 19 janvier 2023, les Martinérois auront la possibilité d'emprunter le thermo-kit (caméra thermique) sur plusieurs jours. Lorsque cet emprunt arrive à son terme, l'habitant aura un rendez-vous avec un.e conseiller.ère Info Energie pour analyser les clichés et diagnostiquer les déperditions de chaleur de son logement.

Le thermo-kit est mis à disposition par l'ALEC à la Ville, par convention. C'est ensuite la Ville qui met à disposition ces thermo-kit aux habitants de Saint-Martin-d'Hères moyennant la signature d'une convention de prêt entre la Ville et l'habitant et un chèque de caution de 1000 €.

L'ensemble des conventions de prêt est valable uniquement pendant la durée de l'opération : 19 janvier jusqu'au 2 février 2023.

Il s'agit ici de la convention de prêt entre l'ALEC et la Ville.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M le Maire à signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre l'ALEC et la commune.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la ville et les Martinérois**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre du projet urbain « Quartiers Sud, territoire en transition » et dans la prolongation des opérations Mur/Mur de rénovation énergétique dans ce secteur, la ville de Saint-Martin-d'Hères organise une soirée Thermographie le 19 janvier 2023 à la maison de quartier Paul Bert.

En partenariat avec le CCAS et l'ALEC, l'objectif de cette opération est de sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur dans leurs maisons grâce à l'utilisation de caméras thermiques. La finalité est d'inciter les propriétaires de maison individuelle du quartier à intégrer le programme Mur/Mur permettant la rénovation énergétique de leurs logements.



A l'issue de la soirée du 19 janvier 2023, les Martinérois auront la possibilité d'emprunter le thermo-kit (caméra thermique) sur plusieurs jours. Lorsque cet emprunt arrive à son terme, l'habitant aura un rendez-vous avec un conseiller Info Energie pour analyser les clichés et diagnostiquer les déperditions de chaleur de son logement.

Le thermo-kit est mis à disposition par l'ALEC à la Ville, par convention. C'est ensuite la Ville qui met à disposition ces thermo-kit aux habitants de Saint-Martin-d'Hères moyennant la signature d'une convention de prêt entre la Ville et l'habitant et un chèque de caution de 1000 €.

L'ensemble des conventions de prêt est valable uniquement pendant la durée de l'opération : 19 janvier jusqu'au 2 février 2023.

Il s'agit ici de la convention de prêt entre la Ville et les Martinérois volontaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M le Maire à signer les conventions de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la commune et les Martinérois volontaires dans le cadre de l'opération de sensibilisation des habitants des quartiers sud aux pertes de chaleur de leurs logements.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**16. Signature d'une convention avec l'association SPACEJUNK-Grenoble : attribution d'une subvention en 2023 pour son projet Street Art Fest Grenoble-Alpes**

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

L'association SPACEJUNK GRENOBLE a initié le projet « STREET ART FEST GRENOBLE ALPES » en 2015 dont les actions se portent dans toute l'agglomération grenobloise.

Des artistes sont ainsi invités à s'exprimer graphiquement sur des murs situés sur l'espace public, appartenant à des propriétaires privés ou bien relevant du domaine public.

Dans ce cadre, l'association gère la recherche de murs et la contractualisation avec les artistes pour la réalisation des fresques, la relation et les conventions à établir et à faire signer entre les propriétaires des murs, ainsi que l'exécution de l'ensemble des formalités préalables, notamment les dépôts à l'Urbanisme Réglementaire, nécessaires à la réalisation des fresques.

Depuis 2018, un partenariat existe avec l'association SPACEJUNK et la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du Street Art Festival. La commune bénéficie aussi du partenariat entre l'association et le Campus avec les nombreuses fresques du domaine universitaire.

En 2023, il convient de formaliser par la signature d'une convention en vue d'établir les engagements de SPACEJUNK (Grenoble) et les moyens que la Ville souhaite lui allouer.

Pour le Street Art Fest Grenoble Alpes 2023, l'association SPACEJUNK de Grenoble a sollicité des aides financières publiques à hauteur de 325 750 euros, pour un budget prévisionnel global (hors aides en nature) estimé à 1 526 950 euros.

Financements publics sollicités à : DRAC, Grenoble-Alpes Métropole et communes dont la ville de Saint-Martin-d'Hères.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition suggère que la multiplication des fresques de street art, quoique visuellement appréciable, est trop importante et masque en réalité la pollution visuelle des murs dégradés par les tags, et souhaiterait que la subvention aille à la rénovation.

La rapporteure indique que les fresques ont pour caractéristique de n'être jamais taguées.

Monsieur le Maire précise que le montant est relativement faible. Par ailleurs, les fresques sont réalisées sur des copropriétés, des équipements publics, et parfois même sur des façades neuves, comme celle du gymnase Voltaire. La question du message culturelle se pose, mais on n'est absolument pas sur de l'habillage. Il indique que ces fresques appartiennent aux Martinérois ainsi qu'à tous ceux qui viennent les contempler, que cela diffuse un certain respect de l'espace public. Monsieur le Maire ajoute que Spacejunk a développé une application répertoriant une carte des œuvres réalisées sur la métropole, permettant de faire des parcours de découverte. Le retour des habitants est très positif.

L'élu de l'opposition indique que l'absence de tag sur les fresques est justement le point qu'il souhaitait mettre en avant. Il considère la Ville comme délabrée et souhaiterait que l'argent dévolu à la réalisation des fresques soit utilisé pour installer des dispositifs de surveillance.

Monsieur le Maire relève que la position de l'élu est contradictoire. Par ailleurs, un gros travail de la Ville est fait en matière de prévention.

Un autre élu de l'opposition se félicite du caractère contestataire, voire politique des fresques, qui font parfois rêver. Il indique que le street art et les tags ont peu de choses en commun. Sans remplacer la prévention ou l'action sociale, ces fresques peuvent illuminer un quartier. Il précise être très favorable à leur réalisation, mais souhaiterait qu'un lien soit fait avec les écoles, l'éducation artistique des jeunes etc. Il considère qu'il est regrettable que la fresque soit réalisée sans qu'il n'y ait de suites pédagogiques.

Monsieur le Maire indique que pour ce qui concerne le gymnase Voltaire, face à l'école, ce sera bien le cas.

La rapporteure considère qu'il est important d'accompagner la réalisation de ces fresques avec des actions de médiation, comme cela a été fait avec les collégiens, les habitants de la résidence Pierre Sépard etc. Ce point est effectivement à encore améliorer. Elle invite par ailleurs à assister aux réalisations nocturnes des fresques, ce qui est une performance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'artistes, parfois étrangers, et que malgré les barrières ils échangent et interagissent avec les habitants.

L'élu de l'opposition ayant pris initialement la parole rappelle la signification des tags, destinés à marquer le territoire, et indique qu'il votera contre la délibération.

Monsieur le Maire exprime qu'il est compliqué de suivre l'élu, et que l'art est une fin en soi.

Un autre élu de l'opposition considère qu'on stigmatise les jeunes qui taguent et que tous ne sont pas des délinquants.

Monsieur le Maire conclut en regrettant un débat si étrange sur un sujet d'ordinaire si fédérateur.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil municipal**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association SPACEJUNK de Grenoble.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association SPACEJUNK de Grenoble.

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association SPACEJUNK de Grenoble.

**DIT**

Que la dépense correspondante est à imputer au budget principal 2023 de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix POUR  
1 voix CONTRE*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY**

**CONTRE :**

**SAURA**

**17. Copropriété Portail Rouge – Maison C - Campagne MurMur : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement des aides individuelles au Syndic**

Rapport de Madame Leah ASSALI :

Grenoble-Alpes Métropole a adopté par délibération du 17 décembre 2021 , la poursuite du dispositif d'incitation et de soutien à l'isolation thermique des copropriétés privées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : le dispositif Mur/Mur campagne isolation. Ce dispositif est désormais ouvert aux copropriétés sans condition de date de construction et la Métropole permet de financer les projets d'amélioration thermique qui atteignent 35 % de gain énergétique (en articulation avec MaPrimRénov copropriété de l'Anah), mais aussi ceux qui ne l'atteignent pas, avec des subventions différenciées.

Dans une Ville où cohabitent de nombreuses copropriétés anciennes permettant de loger des familles modestes et moyennes et des quartiers en construction, il est fondamental d'être attentifs à la requalification des parcs existants, articulant des objectifs sociaux et environnementaux.

Dans cette dynamique, la Ville a acté par délibération du 29 juin 2022, la poursuite de sa participation à la campagne isolation Mur/Mur avec la convention cadre relative à sa participation financière au dispositif Mur/Mur 2022-2026.

La copropriété « Portail Rouge - Maison C » située 30-32 rue Paul Gueymard au sein de l'ensemble Portail Rouge (sis 2 au 16 rue Paul Blanc et 11 à 36 rue Paul Gueymard), à Saint-Martin-d'Hères, est constituée de 4 lots d'habitations. Elle a voté, lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021, le programme de travaux d'isolation correspondant à l'offre complète du dispositif Mur/Mur.

Pour les aides individuelles, accordées sous conditions de ressource, la Ville participe pour un montant maximum de 6 816 € pour 3 propriétaires occupants éligibles.

A ce jour, 1750 logements en copropriété ont bénéficié du dispositif Mur/Mur pour des travaux d'isolation thermique sur Saint-Martin-d'Hères, y compris ceux bénéficiant des OPAH copropriété dégradée.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique qu'il est regrettable que certains locataires aient des revenus supérieurs aux plafonds, et estime qu'il faudrait accorder plus d'attention aux autres. Il votera favorablement mais précise qu'il y a encore du travail à faire.

Monsieur le Maire explique que la Ville suit les dispositifs destinés à la rénovation de l'habitat et qui donne la priorité aux plus modestes, même s'il souhaiterait aider encore plus de personnes pour réparer les injustices sociales et les inégalités spatiales.

Un élu de la majorité indique qu'il s'agit bien d'une aide collective donnée aux copropriétés, et que tout le monde est aidé (répartition par le bailleur ou le syndic de copropriété). La commune de Saint-Martin-d'Hères a par ailleurs fait le choix d'aller au-delà des choix étatiques et métropolitains, ciblés sur les modestes et les très modestes, en aidant davantage de personnes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété « Portail Rouge – Maison C » engagée dans le dispositif Mur/Mur, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Portail Rouge – Maison C » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

#### **DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'application du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social pour l'année 2023**

## Rapport de Madame Leah ASSALI :

Il convient de rappeler que conformément au cahier des charges du service d'accueil et d'information réalisé par les partenaires, les différents guichets se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1,2 ou 3 auquel correspond la réalisation des différentes missions. Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Le dispositif ayant fait ses preuves, la convention avec la Métropole ne fait pas l'objet de modifications.

La commune de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de mobiliser ses propres moyens en vue d'assurer les prestations d'un accueil de niveau 3 et garantir ainsi une réelle continuité dans le traitement de la demande de logement.

A l'occasion de la validation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre la Ville et la Métropole, Saint-Martin-d'Hères confirme l'intérêt pour la commune de garder un niveau d'engagement important auprès des demandeurs de logements et dans la proximité en assurant un accueil de niveau 3.

La Ville rappelle aussi son attachement à une gestion intercommunale qui permette une implication forte des communes dans la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Il y a 3 482 logements sociaux familiaux sur Saint-Martin-d'Hères. En 2021, 319 attributions ont été réalisées. Le guichet d'accueil de la demande de logement social a traité 153 nouveaux dossiers. Il a assuré 185 rendez vous de qualification et de suivi de la demande de logement et 400 « actes » d'informations et de modifications de dossiers. Le guichet a également réalisé 3 285 accueils téléphoniques.

## Teneur des débats :

Un élu de l'opposition regrette l'absence d'une base de données objectives sur laquelle se baser pour évaluer le bilan du PLH.

La rapporteure indique que la note de synthèse contient un grand nombre d'informations concernant ce qui a été réalisé et traité par le guichet de Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**RAPPELLE**

La nécessité d'un travail partenarial permanent entre communes et Métropole.

**CONFIRME**

Sa volonté de poursuivre l'inscription du guichet communal dans le niveau 3 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

**APPROUVE**

La convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

**AUTORISE**

Le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**19. Fixation des loyers de quatre logements appartenant au domaine privé de la Ville pour 2023**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Il s'agit de :

- deux type 4 de 94 m<sup>2</sup> situés au 3 avenue du 8 mai 1945, au 1<sup>er</sup> étage de la Poste dans le quartier Renaudie
- un type 4 de 90 m<sup>2</sup> situé en rée de chaussée 108 avenue de la Galochère
- un type 4 de 83 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage au 33 rue George Sand.

La Ville se réserve la possibilité de mettre ces logements à disposition du CCAS ou d'associations sans contrepartie financière, en vue de soutenir l'objectif social ou associatif défini.

Les montants des loyers sont fixés en référence au loyer PLAI des HLM fixé à 5,5 € du m<sup>2</sup>. Des provisions pour charges seront appliquées et régularisées selon les dépenses réelles tous les ans.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE** les montants des loyers suivants :

	m <sup>2</sup>	Loyer nu
--	----------------	----------

T4	3 avenue du 8 mai 1945	94	517 €
T4	3 avenue du 8 mai 1945	94	517 €
T4	108 avenue de la Galochère	90	495 €
T4	33 rue Georges Sand	83	457 €

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les baux, ou conventions pour les mises à disposition d'une association ou du CCAS, par voie de décision.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

### **20. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat - 2023**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

De nombreuses personnes, notamment des familles avec enfants, sont dans une situation de grande précarité sur le territoire de la métropole, sans réponse en terme d'hébergement ni de logement.

L'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables relèvent de la compétence de l'État.

Le Préfet de l'Isère a sollicité les communes pour une mobilisation de places supplémentaires de mise à l'abri pendant la période hivernale. La ville de Saint-Martin-d'Hères répond favorablement en apportant son concours à ce dispositif par la mise à disposition du gymnase Voltaire pour une période de 3 semaines éventuellement renouvelables, selon les besoins.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités coordonne les ouvertures successives des équipements des communes de la métropole qui se mobilisent. Une association est mandatée par la DDETS pour assurer l'accueil des publics et la gestion des lieux.

Le CCAS, avec les services techniques de la Ville, sera l'interlocuteur de la DDETS et de son opérateur dans le cadre de ce dispositif.

Teneur des débats :

Monsieur le Maire rappelle les conclusions du dernier rapport OXFAM et souligne l'accroissement des inégalités.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La mise à disposition sur une période de trois semaines éventuellement reconductible du gymnase Voltaire auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

#### **21. Adhésion annuelle de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)**

Rapport de Madame Elisabeth HERNANDEZ :

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1er janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un "club utilisateur" indépendant
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL ( hors contrat de maintenance ) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires
- D'une téléformation gratuite de 2 heures pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne ( AFEL )
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : [www.acpusi.org](http://www.acpusi.org),
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune précisée au règlement intérieur. Le tarif annuel pour une ville de 30 001 à 40 000 habitants telle que Saint-Martin-d'Hères est de 480€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De signer l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.



## **DIT**

Que la dépense au coût de la cotisation est fixée à 480€ en versement unique qui fait valoir de droit pour l'année 2023.

Que la dépense correspondante est à imputer au budget général de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

## **22. Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OMS : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique sportive, met en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs martinérois. Les conventions d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation.

L'Office Municipal du Sport (OMS) est l'interlocuteur privilégié de la commune, en matière de politique sportive et se trouve donc associé aux projets ou événements concernant le mouvement sportif. Il est l'interface entre les acteurs du sport et la municipalité. Carrefour d'analyses et de propositions pour le développement de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local, des activités d'entretien et de loisirs à caractère sportif, il contribue à l'élaboration de la pratique sportive locale, selon une conception humaniste et aide à sa mise en œuvre, pour encourager une pratique sportive pour tous.

En lien étroit avec l'orientation municipale de « santé au cœur du sport », l'OMS gère le Centre Médico-Sportif (CMS) depuis de très nombreuses années. Celui-ci permet de donner la caution médicale indispensable à toute pratique sportive, en délivrant les certificats médicaux d'aptitude à l'exercice d'une activité sportive. L'OMS a également mis en place un dispositif d'informations et de prévention avec des professionnels tels que diététicienne, ostéopathe, ophtalmologue, pour faciliter la pratique sportive au quotidien.

Il est proposé de le reconduire pour trois ans la convention avec l'OMS, ainsi que la subvention annuelle au même niveau (40 000€).

Les conventions triennales et annuelles avec les Clubs ont été renouvelées en octobre 2022.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Ville et l'association OMS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les années 2023 à 2025 avec l'association.

## **DECIDE**

D'attribuer pour l'année 2023 une subvention à l'association Office Municipal du Sport, pour un montant de 40 000 €.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2023 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

## **23. Attribution de subventions aux associations sportives sous conventions (triennales et annuelles) d'objectifs et de moyens, pour l'année 2023**

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique sportive, met en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs martinérois. Les conventions d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation. Les conventions triennales et annuelles avec les Clubs ont été renouvelées en octobre 2022.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer les subventions liées à ces conventions.

- 11 associations sportives (dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 10 000 €) ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025.

Pour ces dernières, les subventions seront versées en 2 temps :

- Un premier versement lié au « socle associatif » dont le montant annuel correspond à (60%) de la subvention totale envisagée, a été défini pour 3 ans et sera versé au printemps. C'est ce montant qu'il convient d'attribuer aujourd'hui.
- Un second versement lié aux « engagements et aux réalisations » ; dont le montant maximum annuel correspond à (40%) de la subvention totale envisagée, sera versé à l'automne. Il sera conditionné à la satisfaction d'un ensemble de critères qui seront examinés par les services (évolution du nombre de licenciés, le niveau de compétence et de formation de l'encadrement, l'évolution de l'engagement sportif, ainsi que l'engagement et la participation à la vie de la Commune).
- 5 associations sportives (dont le montant de subvention est inférieur à 10 000 €) bénéficient d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, pour les années 2023 à 2025.

Le montant de la subvention annuelle est attribué en une seule fois.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition regrette que les critères d'évaluation se répètent d'une année sur l'autre, sans rediscussion. Il souhaiterait qu'un bilan soit fait, que des objectifs sportifs, ou des évaluations sur les retombées éducatives, soient fixés. Par ailleurs, il déplore le fait que les services de la ville soient

destinataires des bilans des associations, et pas les élus. Il souhaiterait que la ville ne soit pas un guichet de demande de subventions, mais ait une réflexion de fond, mette en place des sanctions etc.

Une élue de l'opposition souhaiterait également une visibilité sur l'efficacité des critères d'évaluation, et s'interroge par ailleurs sur l'absence de critère relatif à la place des femmes dans le club.

Un élu de la Majorité admet le fait qu'un renouvellement sans réflexion est stérile, mais indique que ça ne concerne pas le cas présent. En effet une partie de la subvention (60%) a pour but de donner de la visibilité et des perspectives aux clubs, et l'autre partie est adossée à des objectifs. Ainsi le second versement répond à des contrôles réalisés en cours d'exercice, sur un grand nombre de critères. Pour ce qui concerne la place des femmes dans les clubs, c'est bien pris en compte au titre du second versement.

Un autre élu de la Majorité rappelle que c'est un débat que l'élu de l'opposition ayant initié les échanges a déjà eu avec l'adjoint aux sports lors de la séance précédente, où a été votée la signature des conventions d'objectifs et de moyens. Il s'agit ici seulement de libérer les sommes relatives à ces conventions. Il indique à nouveau que le second versement est conditionné à une dizaine de points d'objectifs et que la note de synthèse ne présente qu'une sélection de critères. Il rappelle enfin que tout un travail a été réalisé avec les clubs sur les conventions pour porter un regard sur le niveau sportif, sur l'encadrement etc.

Un autre élu de l'opposition s'interroge sur les différences de montant entre les subventions.

Monsieur le Maire indique que c'est toujours le résultat d'un arbitrage après un dialogue avec les clubs. En général les subventions sont adossées notamment au nombre de licenciés. Par ailleurs, elles sont réduites lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

Un élu de la Majorité ajoute qu'on prend aussi en compte le besoin.

Le rapporteur précise à nouveau qu'il y a bien des objectifs qui concernent la place des femmes.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Ville, en pratique, subventionne davantage les licenciées femmes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

Au titre de l'année budgétaire 2023, le versement des subventions suivantes :

- part « socle associatif » de la subvention annuelle aux associations sous convention triennale,
- subvention annuelle aux associations sous convention annuelle.

Les montants sont les suivants :

		2023	
Associations sportives		"Socle associatif" de la subvention 2023	Subvention au titre de l'année 2023
Associations sous convention triennale	AS RING MARTINEROIS	16 800 €	
	ESSM AGRI TENNIS	10 800 €	
	ESSM ATHLÉTISME	11 400 €	
	ESSM GYMNASTIQUE	25 200 €	
	ESSM KODOKAN DAUPHINE	49 200 €	
	ESSM VOLLEY BALL	7 511 €	
	GRENOBLE SMH METROPOLE ISERE HANDBALL	46 800 €	
	SMH BASKET-BALL	39 000 €	
	SMH FOOTBALL CLUB	63 600 €	
	SMH RUGBY	21 000 €	
	TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	24 000 €	
Associations sous convention annuelle	ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SMH		6 000 €
	ESSM CYCLISME		6 000 €
	ESSM FORCE ATHLÉTIQUE		5 500 €
	ESSM KARATÉ		4 000 €
	UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE		5 000 €
TOTAL		315 311 €	26 500 €

#### DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget général 2023 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

#### POUR :

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

#### 24. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

L'activité de l'association Dépann'familles se compose d'un service d'urgence Enfance et Petite Enfance et d'un service Handicap et d'Accompagnement Éducatif et de Soutien à la Famille (AESF).

L'intervention du service petite enfance de Dépann'familles se traduit par des heures de garde ainsi que par une prise en charge globale pour laquelle est pris en compte l'ensemble de la famille. Les familles participent en fonction de leurs revenus selon une grille jointe à l'annexe de la convention.

Dépann'Familles Handicap intervient auprès d'enfants en situation de handicap et/ou ayant une maladie chronique invalidante. Les interventions de l'association permettent aux parents de conserver une activité professionnelle et représentent un réel soutien pour ces familles qui confient à l'association leurs enfants en grande difficulté.

Dans le cadre d'un accueil d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 16 heures, il a été demandé à l'association Dépann'familles, d'avoir recours en premier lieu au droit commun de la CAF (complément du mode de garde).

Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Martin-d'Hères s'engage à participer au financement des interventions réalisées par Dépann'Familles pour les familles martinéroises, à hauteur de 11 247 euros, soit 489 heures tarifées à 23€ pour l'année 2023.

Il convient donc de signer la présente convention établit pour la période du 01/01/23 au 31/12/23.

La convention est annexée au présent projet de délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention avec l'association Dépann'Familles pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'Familles.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix*

**POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA***

**25. Dénomination de l'école fusionnée Saint-Just/Ambroise Croizat**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

**Le contexte**

La fusion des écoles Saint Just et Ambroise Croizat s'inscrit dans un contexte de baisse marquée des effectifs, lié à une diminution de la natalité constatée depuis quelques années sur le territoire métropolitain. Dans un souci de conforter une école publique sur le secteur, il a été voté en Conseil municipal du 29 septembre 2021, la fusion des écoles Saint-Just et Ambroise Croizat à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

**Un nouveau groupe scolaire issu de la fusion**

Le 4 septembre 2023, les élèves de Saint-Just rejoindront ainsi ceux de Ambroise Croizat sur le site du même nom pour former un seul groupe scolaire. Cette nouvelle école accueillera environ 180 élèves, elle sera parmi les plus petites écoles de la commune.

**Une nouvelle dénomination**

En lien avec la communauté éducative, l'équipe municipale a souhaité donner un nouveau nom à cet établissement. Dénommer une école est un acte fort de sens, c'est pourquoi un vote a été organisé afin de choisir entre trois personnalités historiques issues de la Révolution française proposées par l'équipe municipale. L'ensemble de l'équipe éducative ( enseignants, ATSEM, équipe d'animation) ainsi que les parents d'élèves et les enfants du CP au CM2 ont porté leur choix sur Pauline Léon qui a remporté la majorité des suffrages.

**Citoyenne républicaine révolutionnaire, Pauline Léon** (1768 – 1838) n'est pas une femme comme les autres. À l'époque, l'égalité femme-homme n'existe pas et Pauline Léon compte bien participer à la Révolution française. Elle va alors s'associer à Claire Lacombe pour créer « la Société des citoyennes républicaines révolutionnaires », un club uniquement réservé aux femmes où l'on étudie la loi et la Constitution. En 1789, Pauline Léon participe à la prise de la Bastille. Le 6 mars 1792 avec plus de trois cents autres citoyennes, Pauline Léon cosigne et présente en personne à l'Assemblée législative une pétition demandant l'autorisation de constituer une garde nationale féminine. Après ces événements, elle exercera à Paris la profession d'institutrice.

L'école martinénoise Pauline Léon fera ainsi partie des 18 % des établissements scolaires à porter le nom d'une personnalité féminine (78 % des écoles portent le nom d'un homme et 3 % d'un couple).

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur le choix du nom. Il aurait souhaité une personnalité contemporaine qui aurait davantage parlé aux parents et aux enfants, comme Gisèle Halimi. Il souhaiterait par ailleurs savoir comment le nom a été choisi.

Le rapporteur indique la volonté de mettre en avant une femme. La commune a proposé des révolutionnaires, la décision a été prise de manière participative par la communauté éducative, les parents d'élèves et les élèves du CP au CM2 des deux écoles.

Monsieur le Maire précise que les parents d'élèves ne souhaitent pas que soit donnée l'impression qu'une des deux écoles absorbe l'autre. Ambroise Croizat et St Just disposant de rues à leur nom, et St Just étant lui-même un révolutionnaire, le nom choisi s'inscrit dans cet héritage. Il conclut en indiquant que la municipalité saura se montrer plus moderne pour les dénominations futures.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La nouvelle dénomination de l'école résultant de la fusion des écoles St Just et Ambroise Croizat, à savoir l'école Pauline Léon.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

#### **26. Prestation d'action sociale : restauration du personnel municipal**

##### Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères et son CCAS conventionnent avec le Centre Médical Rocheplane depuis 2016 afin d'offrir aux agents la possibilité d'une restauration à proximité de leurs lieux de travail.

Après la période de crise sanitaire ayant interrompu le service proposé aux agents de la collectivité, la restauration de Rocheplane a pu à nouveau accueillir des personnes extérieures à l'établissement.

La précédente convention a été rendue caduque et un nouveau contrat a été signé. L'évolution du coût des matières premières et le contexte d'inflation ont amené l'établissement à faire évoluer le tarif de la restauration, le repas passant de 10 à 12€.

La collectivité par cette délibération souhaite accompagner cette augmentation et fait évoluer le coût de sa prestation sociale. Précédemment, la participation employeur était de 3,80€, il est proposé de la faire passer à 4,80€ par repas.

Cette prestation peut s'appliquer à d'autres établissements si la ville conventionne avec de nouveaux prestataires. Pour le moment, il s'agit de poursuivre la collaboration avec l'établissement Rocheplane.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'accorder une participation, au prix du repas pris par les agents dans les restaurants avec qui la ville a conventionné, à hauteur de 4,80€.

De faire l'avance de la participation du Comité des Œuvres Sociales de la Ville pour les adhérents utilisateurs des restaurants collectifs conventionnés s'élevant à 1€.

De demander le remboursement au Comité des Œuvres Sociales des avances effectuées mensuellement.

De régler directement les participations aux gestionnaires du ou des restaurants.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

**27. Création de deux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein du service Entretien Urbain**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Un nombre important de personnes sont en difficulté par rapport à l'emploi et à la formation. La crise sanitaire a rendu leur insertion professionnelle encore plus difficile et précaire.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, préoccupée par l'avenir des personnes très éloignées de l'emploi, est engagée dans une politique volontariste d'insertion professionnelle et expérimente depuis 1 an le dispositif Parcours emploi compétences (PEC) en lien avec la Mission Locale.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. L'objectif est de permettre à ces personnes une première expérience professionnelle réussie qui renforcera leurs chances d'accéder par la suite à un poste stable chez un employeur.

**Les publics concernés :**

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Sont concernés :

- Les jeunes âgés de 16 ans au moins et 25 ans au plus rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles,
- Si le jeune est reconnu travailleur handicapé, la limite d'âge est portée à 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en difficulté pour accéder à l'emploi.

**La participation financière de l'État :**

L'employeur perçoit une aide financière de l'État fixée en pourcentage du SMIC horaire en fonction de la durée hebdomadaire du contrat et de la catégorie de public.

**La Désignation d'un tuteur / la formation :**

L'employeur doit désigner un tuteur. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent du service public de l'emploi.

La présente délibération propose de créer un poste d'agent de propreté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et un poste d'agent de propreté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après le renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le comité social technique doit donner un avis sur les conditions d'accueil des PEC accueillis dans la collectivité.

L'assemblée délibérante autorise le recours au PEC, définit les conditions de sa mise en œuvre et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré****DECIDE**

Le recours aux PEC autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement de deux personnes en contrat PEC pour les fonctions d'agent de Propreté Urbaine à temps complet pour une durée minimale de 9 à 12 mois, renouvelables dans une durée maximale de 18 à 24 mois, conformément à la réglementation en vigueur et précisé par circulaires.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

**DIT**

Que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.



Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

## **28. Créations suppressions de postes**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

### **BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS**

**Filière Administrative**

<b>Direction/Service</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
<b>Direction des affaires culturelles – Médiathèque</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Agent de médiathèque	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – indices bruts 367 à 558	
<b>Direction des affaires culturelles – Médiathèque</b>		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints

		administratifs – indices bruts 367 à 558
--	--	--

### Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
<b>Direction de la Petite Enfance</b>		40 postes relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture - indices bruts 389 à 665
<b>Direction de la Petite Enfance</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions :       auxiliaire       de puériculture	40 postes relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture - indices bruts 389 à 665	

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA**

#### **29. Motion du Conseil Municipal contre la réforme des retraites**

Un élu de l'opposition, qui souhaitait que la motion soit reportée en tant qu'elle avait été soumise aux élus dans un délai trop bref, indique refuser de participer au vote et se retirer.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur parle de « délai suffisant » pour l'envoi préalable de la motion. Dans le cas d'espèce, elle a été adressée la veille de la séance à 18h15. Sur le fond, M. le Maire précise que sur le sujet du report de l'âge légal de la retraite il est aisé de savoir si on est pour ou contre. Deux autres élus de l'opposition se joignent au premier et quittent également la salle à 19h38.

Rapport de Madame Diana KDOUH : lecture du texte de la motion.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition, qui soutient la motion, indique qu'il aurait souhaité que l'on réponde argument par argument au Gouvernement.

Il indique par exemple que contrairement à ce qui est affirmé, le système de retraite français n'est pas en péril et accuse un déficit bien moins élevé que celui de l'État, qui pour sa part n'est pas à l'agonie ; que la seule solution n'est pas de travailler davantage, mais d'employer les chômeurs les plus âgés qui souffrent du chômage ; qu'il faut revenir sur les exonérations de ceux qui ne créent ni investissements, ni emplois. L'espérance de vie s'est allongée mais la retraite se conjugue avec des problèmes de santé.

Un élu de la Majorité indique qu'à la veille d'un mouvement collectif national contre cette réforme, il est important que la Ville se positionne fortement. Il indique que la Première ministre n'a pas d'argument pour convaincre les Français que la réforme est juste.

La rapporteure conclut en indiquant que tout le monde est donc d'accord sur la nécessité de cette motion.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### Texte de la motion :

Avec les organisations syndicales et politiques, ainsi que les associations locales et nationales de défense des intérêts des retraités et personnes âgées, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères soutient le mouvement de lutttes et de mobilisations contre la réforme des retraites présentée par la Première ministre le 10 janvier dernier. C'est une véritable provocation de plus contre les travailleurs dans la situation économique et sociale déjà très tendue.

D'une retraite à 60 ans avec 37,5 annuités avant les lois Balladur et Fillon, avec des régimes spéciaux arrachés par les lutttes dans certaines branches et des départs possibles à 55, voire 50 ans, les gouvernements successifs de droite comme de gauche n'ont eu de cesse de s'attaquer à notre système de retraites par répartition instauré en 1945. Avec une retraite à 64 ans et 43 annuités (qui est la proposition du gouvernement), sera aggravée la situation des nombreux Français déjà touchés par des problèmes de santé, et en particulier celles et ceux qui souffrent de pathologies liées à la pénibilité.

La part de financement de la sécurité sociale par les entreprises est passée de 51% en 1990 à 36% en 2019. Les exonérations de cotisations sociales (notre salaire socialisé) étaient estimées à 75 milliards d'euros pour l'année 2022. Selon les chiffres du Gouvernement, la réforme des retraites rapporterait 33 milliards d'euros sur 10 ans (moins de 3 milliards d'euros par an) alors que 160 milliards d'euros sont transférés chaque année des caisses de l'État vers les entreprises privées.

Au-delà de la casse du système lui-même, cette attaque idéologique sur la pérennité des retraites fait le lit des milliards de profits pour les grands groupes d'assurance qui vendent des retraites complémentaires faussement plus sûres que notre système par répartition.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères s'oppose à cette réforme et demande au Gouvernement :

- Le retrait de la réforme des retraites
- La fin des exonérations de cotisations sociales, en particulier pour les entreprises du CAC 40
- Le retour à une retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations

*Adoptée à l'unanimité : 31 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI.**

#### **Question orales**

Pas de question orale.

La séance est levée à **19h52**.

---

Le Maire

Le secrétaire de séance